

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

## Date de la convocation

05 février 2022

## Date d'affichage

05 février 2022

## Objet de la délibération

**N° 11022022004****CONVENTION ADHESION AUX  
MISSIONS « ASSISTANCES  
PROGICIELS ET  
DEMATERIALIZATION DES  
PROCEDURES**

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le onze février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

**Présents** : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S.**Absents** : MIGNE J., CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. AURELLE V.**Le Maire expose :**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

**Article 3** : Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 11 février 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

**AR Prefecture**043-214300626-20220211-11022022004-DE  
Reçu le 14/02/2022  
Publié le 14/02/2022Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 14 février 2022

et publication ou notification  
du 14 février 2022